



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement

Mâcon, le 10 mai 2024

Unité milieux naturels et biodiversité  
[ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr)

## MOTIFS DE LA DÉCISION

**suite à la consultation du public organisée au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement sur un projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2024/2025**

le projet d'arrêté préfectoral portant sur les périodes et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2024/2025 a été soumis, par voie électronique, à la consultation du public du 12 avril au 3 mai 2024 inclus, à l'appui d'une note de présentation. Il a été préalablement soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 11 avril 2024, et de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

Le projet d'arrêté préfectoral rassemble les dates d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier (cervidés et sanglier) et les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse des différentes espèces de gibier pour la campagne 2024/2025.

La consultation a suscité **43 contributions** (40 favorables et 3 défavorables au projet).

Les contributeurs favorables au projet, qui sont tous chasseurs, approuvent majoritairement l'ensemble des périodes définies dans le projet d'arrêté, périodes qui permettent de respecter la biologie des différentes espèces chassables. De plus, pour le grand gibier et notamment le sanglier, ces périodes sont indispensables pour maintenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Deux des contributeurs défavorables au projet, chasseurs, ont peu argumenté leur avis. Par contre, l'unique contributeur non chasseur, est défavorable à l'ensemble du projet d'arrêté. Il demande la réduction de plusieurs plans de chasse ou de gestion ou encore la suppression de la chasse de certaines espèces. Il évoque ainsi l'utilité de certains gibiers pour les écosystèmes, l'existence de régulateurs naturels, la faiblesse de certaine population et demande le bannissement de la chasse à courre et de la vénerie sous terre.

En conclusion, à la lumière des informations données dans la note de présentation et des éléments présentés dans la synthèse des observations, il est proposé au préfet d'adopter l'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2024/2025.

La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

Bernadette Robin